

La TEOM des Bauges

► **est mise en place en 2022**

La REOM et la TEOM c'est quoi ?

Il existe 2 grands moyens de financer le ramassage et le traitement des ordures ménagères :

- **REOM =** Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères payée par l'usager du local assujetti.
- **TEOM =** Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères payée par le propriétaire du local assujetti.

Où sont-elles appliquées ?

La **REOM** appliquée jusqu'alors par l'ancienne communauté de communes Coeur des Bauges, est assise sur le nombre de personnes par foyer et les modalités de collecte.

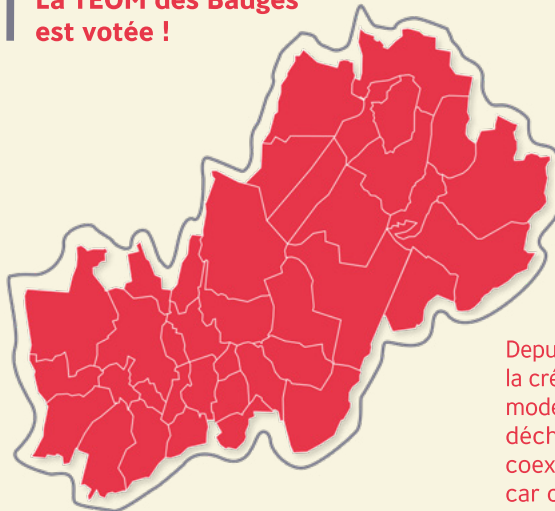
La **TEOM** est une taxe calculée sur la base de la taxe foncière, en vigueur sur l'ancien territoire de Chambéry métropole.

Pourquoi choisir l'harmonisation à la TEOM ?

Elle est plus favorable pour 80 % des nouveaux contribuables de l'ex-Coeur des Bauges par rapport à la REOM payée en 2020 et laisse une situation immédiate inchangée pour les habitants des 24 communes de l'ex-Chambéry métropole (soit 97% de la population).

Elle présente l'impact le plus modéré, et offre la possibilité de disposer d'une base financière et fiscale identique sur l'ensemble des 38 communes.

La TEOM des Bauges est votée !



★
GRAND CHAMBÉRY
l'agglomération

Depuis la fusion des deux collectivités et la création de Grand Chambéry, les deux modes de financement de la gestion des déchets, REOM et TEOM, ne peuvent coexister sur la même agglomération, car contraires à la loi.

30
SEPTEMBRE
2021

Le conseil communautaire du 30 septembre 2021 a donc voté l'institution de la TEOM comme unique mode de financement de la gestion des déchets sur l'ensemble des 38 communes de l'agglomération.



Qui est concerné par la TEOM ?

La TEOM s'applique à toutes les propriétés bâties: résidence principale, bâtiment professionnel, garage, maison inoccupée, résidence secondaire.

Comment est calculée la TEOM ?

Le montant de la TEOM se fonde sur la valeur locative de la propriété foncière (calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux) et sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce taux est voté par le conseil communautaire de Grand Chambéry.

Depuis 2017, un taux unique de 8,28 % est appliqué dans toutes les communes de l'agglomération et n'a pas augmenté depuis.

TEOM =

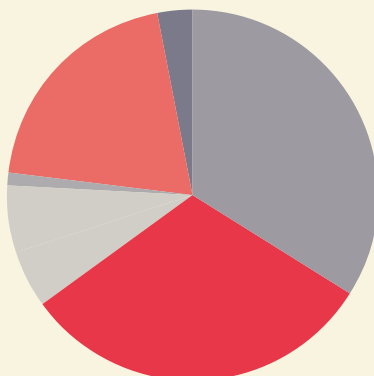
Base fiscale du logement X **8.28 %**

(exemple pour un bien ayant pour valeur fiscale 1332 €)

$1332 \times 8.28\% = 110 \text{ €}$
TEOM = 110 €

Que finance cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères ?

La TEOM, adossée à la taxe foncière, est payée par les propriétaires en fin d'année. Elle peut être refacturée par les propriétaires à leurs locataires.



- Frais de structure 11%
- Communication 1%
- Déchetterie 20%
- Plateforme de compostage 3%
- Traitement des déchets 31%
- Collecte 34%